



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation

Arrêté N°2B-2024-10-30-00005

en date du 30 octobre 2024

**portant suspension d'activité de boucherie de l'établissement de distribution alimentaire
« SAFA MARCHÉ », sis 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA**

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.231-1 et L.231-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale ;

Vu l'article L.233-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux mesures correctives suite à une menace pour la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 21 juin 2022 portant nomination de Madame Magali CHAPEY, Directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2024-10-17-00002 en date du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, Sous-préfète et Directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le rapport n°24-116822 du 29 octobre 2024 concernant l'inspection de l'établissement de distribution alimentaire « SAFA MARCHÉ », sis au 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA ;

Considérant qu'au cours d'une visite d'inspection, effectuée le 29 octobre 2024, les inspecteurs de la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ont constaté dans le rayon boucherie du magasin d'alimentation « SAFA MARCHÉ » de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure d'assurer la maîtrise sanitaire de ses activités de boucherie ;

Considérant l'insuffisance de la formation à l'hygiène du personnel et les défauts d'hygiène des locaux et du matériel de l'entreprise ;

Considérant que l'activité de boucherie pratiquée dans l'établissement « SAFA MARCHÉ » représente une menace grave pour la santé publique compte tenu du cumul des non-conformités constatées et qu'en l'état, la consommation des produits est dangereuse pour le consommateur ;

Considérant enfin que les non-conformités relevées, concernant l'hygiène, l'entreposage et la traçabilité en boucherie, avaient déjà fait l'objet d'une mise en demeure le 21 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er :

L'activité de boucherie de l'établissement « SAFA MARCHÉ » (SIRET : 98341583700019), sis au 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA, est suspendue à compter de la notification du présent arrêté pour mise en conformité des locaux, nettoyage complet, formation du personnel et mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire conformément au rapport visé ci-dessus.

Article 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place par les agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse de la réalisation de l'ensemble des obligations de faire, consignées dans le rapport cité précédemment.

Article 3 :

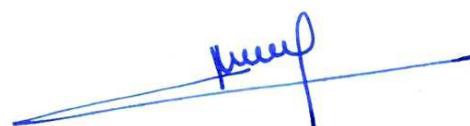
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de CORTE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse et la Maire de la commune d'ALERIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et transmis à l'établissement «SAFA MARCHE ».

Pour le Préfet de la Haute-Corse et par
délégation,

La Directrice de cabinet du Préfet
de la Haute-Corse

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. CHAPEY', is written over a horizontal blue line.

Magali CHAPEY